

Canada  
Province de Québec  
M.R.C. Lac-Saint-Jean-Est  
MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION DE NOTRE-SEIGNEUR

L'Ascension de Notre-Seigneur, le 13 novembre 2017.

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du Conseil municipal de L'Ascension de Notre-Seigneur, tenue lundi le 13 novembre 2017 à dix neuf heures trente (19h30), à la salle du conseil du Centre-Communautaire, sous la présidence de M. Louis Ouellet, maire.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Louis Harvey, conseiller au district no 1;  
M. Jean Tremblay, conseiller au district no 2;  
M<sup>me</sup> Nathalie Larouche, conseillère au district no 3;  
M<sup>me</sup> Lise Blackburn, conseillère au district no 4;  
M<sup>me</sup> Nellie Fleury conseillère au district no 5;  
M. Michel Harvey, conseiller au district no 6.

Assiste également à cette séance :

M. Normand Desgagné, directeur général et secrétaire-trésorier.

Ordre du jour

**ORDRE DU JOUR**

- 1.0 Mot de bienvenue;
- 2.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- 3.0 Assermentation des élus;
- 4.0 Approbation des minutes de la séance ordinaire du 2 octobre 2017;
- 5.0 Approbation des comptes pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2017;
- 6.0 Lecture de la correspondance;
- 7.0 Rapport des comités;
- 8.0 Adoption du Règlement n° 2017-437 concernant la tarification du service des incendies dispensés par la Municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur par le biais de la Régie intermunicipale en sécurité incendie du secteur Nord;
- 9.0 Avis Motion Règlement n°2017-438, visant à modifier le Règlement de zonage n°2005-304, concernant les dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau;
- 10.0 Présentation du projet Règlement n°2017-438, visant à modifier le Règlement de zonage n°2005-304, concernant les dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau;
- 11.0 Avis Motion Règlement n°2017-439, concernant les limites de vitesse sur les chemins de villégiature de la municipalité;

- 12.0 Présentation du projet de Règlement n°2017-439, concernant les limites de vitesse sur les chemins de villégiature de la municipalité;
- 13.0 Demande d'appui à la CPTAQ – Renouvellement sablière Claveau Excavation;
- 14.0 Appropriation au Fonds Carrières et Sablières – Travaux de rechargement du Rang 7 Est ;
- 15.0 Adoption de la politique d'affichage commercial – Écran numérique;
- 16.0 Adoption de la politique de fonctionnement de l'aréna;
- 17.0 Approbation du Budget révisé de l'Office Municipal d'Habitation pour l'exercice financier 2017;
- 18.0 Représentation des conseillers au sein des divers comités de la Municipalité;
- 19.0 Nomination d'un représentant au Conseil d'administration de la Régie Incendie;
- 20.0 Nomination du maire suppléant pour agir au sein de la MRC de Lac-St-Jean-Est pour l'année 2018;
- 21.0 Rémunération des animatrices – Atelier au Coin des Petits;
- 22.0 Rémunération des brigadières scolaires;
- 23.0 Annulation Résolution n°2017-136 – Affectation du surplus accumulé non-affecté – Travaux d'infrastructures de la 1<sup>ère</sup> Rue;
- 24.0 Octroi de contrat de gré à gré à Ferme Harfang des Neiges – Déneigement secteurs de villégiature, années 2017-2018 à 2019-2020;
- 25.0 Demande de subvention au Ministère des Transports, de la Mobilité Durable et de l'Électrification des Transports – Chemin à double vocation;
- 26.0 Dépôt du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable;
- 27.0 Adoption du calendrier des séances pour l'année 2018;
- 28.0 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil;
- 29.0 Abroger Résolution n°2014-236 – Rémunération du comité administratif;
- 30.0 Comité administratif – Rémunération;
- 31.0 Compensation pour le service d'éclairage de chemins privés en vertu de l'article 10.1 du protocole d'entente;
- 32.0 Autorisation des dépenses du Lac à l'Épaule;
- 33.0 Octroi de subvention à divers organisme;
- 34.0 Office Municipal d'Habitation – Supplément au loyer Résidence Le Villageois;
- 35.0 Rapport mensuel du maire;

- 36.0 Affaires nouvelles :
- 36.01 Motion de remerciement à Madame Claudia Fortin
  - 36.02 Motion de félicitations à Monsieur Éric Girard et Madame Sandra Tremblay pour le magnifique décor ainsi que leur prestation de service lors de l'Halloween 2017
  - 36.03 Octroi d'un mandat à Cévimec-BTF – Rapport d'évaluation sur la propriété de Madame Ginette Bilodeau située sur le Rang 7 Est, à L'Ascension de N-S.
- 37.0 Période de questions des citoyens;
- 38.0 Levée de la séance ordinaire.

Mot de  
bienvenue et  
prière

#### **MOT DE BIENVENUE**

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, observe un court moment de silence et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance ordinaire.

Lecture et  
adoption de  
l'ordre du jour

#### **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Après la lecture de l'ordre du jour faite par le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur le maire demande son adoption.

#### **R. 2017-173**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

APPUYÉE par Madame la conseillère Lise Blackburn,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLER(ÈRES):

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par le directeur général et secrétaire-trésorier, après avoir ajouté les items suivants :

- 36.01 Motion de remerciement à Madame Claudia Fortin
- 36.02 Motion de félicitations à Monsieur Éric Girard et Madame Sandra Tremblay pour le magnifique décor ainsi que leur prestation de service lors de l'Halloween 2017
- 36.03 Octroi d'un mandat à Cévimec-BTF – Rapport d'évaluation sur la propriété de Madame Ginette Bilodeau située sur le Rang 7 Est, à L'Ascension de N-S.

Il est également convenu de laisser ouvert l'item "Affaires nouvelles".

**Adoptée**

Assermentation  
des élus

## ASSERMENTATION DES ÉLUS



### ASSERMENTATION DE LA PERSONNE ÉLUE

Je, Louis Ouellet, domicilié au 1349, Rang 7 Est, L'Ascension de N.-S., déclare sous serment que j'exercerai ma fonction de maire conformément à la loi, avec honnêteté et justice, dans les meilleurs intérêts de la population de la municipalité.

Et, j'ai signé: \_\_\_\_\_

ASSERMENTÉ DEVANT MOI, LE 13 NOVEMBRE 2017.

\_\_\_\_\_  
Normand Desgagné,  
Directeur général et secrétaire-trésorier



### ASSERMENTATION DE LA PERSONNE ÉLUE

Je, Louis Harvey, domicilié au 3016, Chemin no : 30 Rang 7 Est, L'Ascension de N.-S., déclare sous serment que j'exercerai ma fonction de conseiller au district # 1 conformément à la loi, avec honnêteté et justice, dans les meilleurs intérêts de la population de la municipalité.

Et, j'ai signé: \_\_\_\_\_

ASSERMENTÉ DEVANT MOI, LE 13 NOVEMBRE 2017.

\_\_\_\_\_  
Normand Desgagné,  
Directeur général et secrétaire-trésorier



### ASSERMENTATION DE LA PERSONNE ÉLUE

Je, Jean Tremblay, domicilié au 805, 3<sup>ième</sup> Avenue Est, L'Ascension de N.-S., déclare sous serment que j'exercerai ma fonction de conseiller au district # 2 conformément à la loi, avec honnêteté et justice, dans les meilleurs intérêts de la population de la municipalité.

Et, j'ai signé: \_\_\_\_\_

ASSERMENTÉ DEVANT MOI, LE 13 NOVEMBRE 2017.

\_\_\_\_\_  
Normand Desgagné,  
Directeur général et secrétaire-trésorier



### ASSERMENTATION DE LA PERSONNE ÉLUE

Je, Nathalie Larouche, domiciliée au 3430, 3<sup>ième</sup> Rue Sud, L'Ascension de N.-S., déclare sous serment que j'exercerai ma fonction de conseillère au district # 3 conformément à la loi, avec honnêteté et justice, dans les meilleurs intérêts de la population de la municipalité.

Et, j'ai signé: \_\_\_\_\_

ASSERMENTÉE DEVANT MOI, LE 13 NOVEMBRE 2017.

\_\_\_\_\_  
Normand Desgagné,  
Directeur général et secrétaire-trésorier



### ASSERMENTATION DE LA PERSONNE ÉLUE

Je, Lise Blackburn, domiciliée au 4095, 4<sup>ième</sup> Avenue Ouest, L'Ascension de N.-S., déclare sous serment que j'exercerai ma fonction de conseillère au district # 4 conformément à la loi, avec honnêteté et justice, dans les meilleurs intérêts de la population de la municipalité.

Et, j'ai signé: \_\_\_\_\_

ASSERMENTÉE DEVANT MOI, LE 13 NOVEMBRE 2017.

\_\_\_\_\_  
Normand Desgagné,  
Directeur général et secrétaire-trésorier



### ASSERMENTATION DE LA PERSONNE ÉLUE

Je, Nellie Fleury, domicilié au 6095, Rue des Rosiers, L'Ascension de N.-S., déclare sous serment que j'exercerai ma fonction de conseiller au district # 5 conformément à la loi, avec honnêteté et justice, dans les meilleurs intérêts de la population de la municipalité.

Et, j'ai signé: \_\_\_\_\_

ASSERMENTÉ DEVANT MOI, LE 13 NOVEMBRE 2017.

\_\_\_\_\_  
Normand Desgagné,  
Directeur général et secrétaire-trésorier



## ASSERMENTATION DE LA PERSONNE ÉLUE

Je, Michel Harvey, domicilié au 945, Rang 5 Ouest, chemin # 9, L'Ascension de N.-S., déclare sous serment que j'exercerai ma fonction de conseiller au district # 6 conformément à la loi, avec honnêteté et justice, dans les meilleurs intérêts de la population de la municipalité.

Et, j'ai signé: \_\_\_\_\_

ASSERMENTÉ DEVANT MOI, LE 13 NOVEMBRE 2017

\_\_\_\_\_  
Normand Desgagné,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Approbation  
des minutes de  
la séance  
ordinaire du 2  
octobre 2017

### **APPROBATION DES MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2017**

**R.2017-174**

### **APPROBATION DES MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2017**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que les minutes de la séance ordinaire du 2 octobre 2017 soient adoptées telles que rédigées par le directeur général et secrétaire-trésorier.

**Adoptée**

Approbation  
des comptes  
pour la période  
du 1<sup>er</sup> au 31  
octobre 2017

### **APPROBATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AU 31 OCTOBRE 2017**

**R.2017-175**

### **APPROBATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AU 31 OCTOBRE 2017**

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

APPUYÉE par Madame la conseillère Lise Blackburn,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLER(ÈRES):

D'approuver la liste des comptes à payer pour la période du 1er au 31 octobre 2017 au montant de 349 964.60 \$\$.

D'approuver la liste des comptes déjà payés pour la période du 1er au 31 octobre 2017 au montant de 600 201.83 \$.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à payer lesdits comptes à payer au montant de 349 964.60 \$.

**Adoptée**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution numéro R. 2017-175.

Signé, ce 13 novembre 2017.

\_\_\_\_\_  
Normand Desgagné,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Lecture de la  
correspondance

**LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

- 1.0 Reçu le 2 octobre 2017, de Monsieur Sabin Larouche, directeur général de la MRC de Lac-St-Jean-Est, la demande de modification du schéma de couverture de risques en incendie adressée à Monsieur Martin Coiteux, Ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire.
- 2.0 Reçu le 2 octobre 2017, de Monsieur Claude Dussault, commissaire au lobbyisme par intérim, une correspondance nous informant des règles prévues par la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme auxquelles les membres du Conseil qui ne se représentent pas devront se conformer au cours des prochaines années.
- 3.0 Reçu le 3 octobre 2017, de Monsieur Dany Renaud, C.S.S.T., la confirmation de la réception du formulaire d'autorisation d'accès aux dossiers accordée au Groupe Novo SST inc. d'avoir accès aux dossiers de classification et de lésions professionnelles.
- 4.0 Reçu le 4 octobre 2017, de Monsieur Laurent Larouche, président Fabrique de l'Ascension, une invitation à venir célébrer la messe du centenaire, le dimanche 19 novembre 2017, à 11h00.
- 5.0 Reçu le 6 octobre 2017, de Madame Meggie Torresan, coordonnatrice en tourisme, destination Lac-St-Jean, la nouvelle plateforme Web afin de positionner les entreprises touristiques du territoire du Lac-St-Jean.
- 6.0 Reçu le 12 octobre 2017, de Monsieur Gaston Saucier, avocat, Gaudreault, Saucier, Simard, une correspondance félicitant Monsieur Louis Ouellet, maire, pour son élection par acclamation.
- 7.0 Reçu le 27 octobre 2017, de Monsieur Jean-François Bellemarre, ingénieur, directeur général des infrastructures au Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire, l'acceptation de notre programmation de travaux



révisée, présentée par la Municipalité le 6 octobre 2017. Ainsi, le MAMOT recommande le versement d'un montant de 817 658 \$ et autorise le processus de reddition de comptes finale.

- 8.0 Reçu le 30 octobre 2017, de Monsieur Sabin Larouche, directeur général de la MRC de Lac-St-Jean-Est, une copie de la résolution adoptée par les membres du Conseil de la MRC, concernant l'admissibilité des honoraires professionnels du service d'expertise technique de la MRC dans le cadre d'une réclamation d'aide financière.
- 9.0 Reçu le 30 octobre 2017, de Monsieur François Blais, Ministre de l'Emploi et de la Solidarité Sociale, une correspondance nous annonçant la 21<sup>ième</sup> édition des prix hommage bénévolat-Québec, qui vise à souligner l'engagement bénévole exceptionnel d'hommes et femmes. La période de mise en candidature se tiendra jusqu'au 5 décembre 2017.
- 10.0 Reçu le 1<sup>ier</sup> novembre 2017, de Monsieur Marc Asselin, maire de Ville d'Alma, une invitation à une cérémonie dans le cadre des commémorations du Jour du Souvenir qui aura lieu le 11 novembre 2017 en compagnie du Colonel Luc Guillette et les membres de la 2<sup>ième</sup> Escadre de Bagotville.
- 11.0 Reçu le 6 novembre 2017 de M. Daniel Jean, Capitaine, Directeur du centre de services de la sûreté du Québec MRC Alma, une correspondance félicitant M. Louis Ouellet, Maire pour sa réélection.
- 12.0 Reçu le 9 novembre 2017 de M. Pierre Morin, Ingénieur, Directeur général de la firme Unigec une correspondance nous informant de l'ouverture d'un bureau d'ingénieur au 927 avenue du Pont Nord à Alma.

Rapport des comités

## **RAPPORT DES COMITÉS**

Les élus municipaux donnent des comptes-rendus des comités auxquels ils sont attitrés.

Adoption du Règlement n° 2017-437 concernant la tarification du service des incendies dispensés par la Municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur par le biais de la Régie intermunicipale en sécurité incendie du secteur Nord

## **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2017-437 CONCERNANT LA TARIFICATION DU SERVICE DES INCENDIES DISPENSÉS PAR LA MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION DE NOTRE-SEIGNEUR PAR LE BIAIS DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE EN SÉCURITÉ INCENDIE DU SECTEUR NORD**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2017-437**

#### **concernant la tarification du service des incendies dispensés par la Municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur par le biais de la Régie intermunicipale en Sécurité incendie du Secteur Nord**

### **R. 2017-177**

CONSIDÉRANT que la Loi autorise la Municipalité à faire un règlement sur la tarification des biens, services ou activités qu'elle offre à la population;

CONSIDÉRANT qu'il est juste et équitable que les biens, activités ou services offerts par la Municipalité soient financés par ceux qui les requièrent;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite élaborer un règlement sur la tarification des services offerts par son service incendie et dont l'application revient à la Régie intermunicipale, gestionnaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de présentation du présent règlement a régulièrement été donné à une séance antérieure de ce conseil, tenue le 2 octobre 2017.

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

D'adopter le présent règlement portant le numéro 2017-437, lequel décrète et statue ce qui suit:

#### **ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 : OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement vise à établir les frais d'utilisation des services offerts aux citoyens, aux organismes et aux autres municipalités si aucune entente n'est applicable à cet effet.

#### **ARTICLE 3 : PORTÉE**

Les particuliers, entreprises, corporations, villes, municipalités et organismes publics (société d'État, ministères), ci-après appelé propriétaire ou requérant, qui requiert des informations ou des services auprès du service des incendies de la présente municipalité, ou par l'intermédiaire de la Régie intermunicipale, sont facturés selon les services donnés ou déployés suivant leur réquisition ou demande, conformément à la tarification établie au présent règlement.

#### **ARTICLE 4 : CRÉANCE PRIORITAIRE**

Toute somme due par le propriétaire en vertu du présent règlement constitue une créance prioritaire sur l'immeuble à l'égard duquel les travaux ou services sont faits ou rendus, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5 de l'article 2651 du Code civil du Québec (L.Q. 1991, c. 64). Ce coût est garanti par une hypothèque légale sur cet immeuble.

#### **ARTICLE 5 : COMPENSATION**

Si une somme est due en vertu de ce règlement, la municipalité opérera compensation envers toutes sommes devant être versées par la municipalité au demandeur.

#### **ARTICLE 6 : TAXES APPLICABLES**

Les taxes gouvernementales sont applicables sur tous les tarifs prévus au présent règlement, et ce, selon les taux en vigueur, à moins d'indication contraire dans certains tarifs spécifiques.

#### **ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT**

La somme d'argent exigée pour un service ou un bien est non remboursable, à moins que le service n'ait pas encore été rendu et dans ce cas, des frais de 15% seront exigibles.

#### **ARTICLE 8 : FRAIS ADMINISTRATIFS**

La tarification applicable pour les frais administratifs est prévue à l'Annexe A.

#### **ARTICLE 9 : SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES**

La tarification applicable pour les services, biens ou équipements offerts par le Service de prévention des incendies est prévue à l'Annexe B.

#### **ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

LOUIS OUELLET  
Maire

---

NORMAND DESGAGNÉ  
Directeur général et secrétaire-trésorier

AVIS MOTION : 2 octobre 2017

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT: 2 octobre 2017

ADOPTION DU RÈGLEMENT : 13 novembre 2017

PUBLICATION : 14 novembre 2017

Avis Motion  
Règlement  
n°2017-438,  
visant à  
modifier le  
Règlement de  
zonage n°2005-  
304,  
concernant les  
dispositions  
applicables aux  
rives de tous  
les lacs et cours  
d'eau

#### **AVIS MOTION RÈGLEMENT N°2017-438, VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°2005-304, CONCERNANT LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX RIVES DE TOUS LES LACS ET COURS D'EAU**

Monsieur le conseiller Michel Harvey présente un avis de motion à l'effet que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour approbation le Règlement n°2017-438, visant à modifier le Règlement de zonage n°2005-304, concernant les dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau.

À la séance prévue pour son adoption, il ne sera pas nécessaire d'effectuer une lecture dudit Règlement étant donné la demande de dispense de lecture produite par Monsieur Harvey.

Présentation du projet Règlement n°2017-438, visant à modifier le Règlement de zonage n°2005-304, concernant les dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau

**PRÉSENTATION DU PROJET RÈGLEMENT N°2017-438, VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°2005-304, CONCERNANT LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX RIVES DE TOUS LES LACS ET COURS D'EAU**

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 2017-438**

**visant à modifier le Règlement de zonage n° 2005-304  
concernant les dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau**

---

**R.2017-178**

ATTENDU que la Municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur est régie par le code des Municipalités et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

ATTENDU que des règlements de zonage sous le numéro 2005-304, de lotissement sous le numéro 2005-305, de construction sous le numéro 2005-306, sur les permis et certificats sous le numéro 2005-307, de dérogation mineure sous le numéro 2005-308, de plans d'aménagement d'ensemble sous le numéro 2005-309 et sur les usages conditionnels sous le numéro 2005-310 ont été adoptés par le Conseil;

ATTENDU que la MRC Lac-Saint-Jan est à adopté un règlement de contrôle intérimaire numéro 123-2006 visant à rendre applicable les nouvelles dispositions de la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables et a régi certaines plaines inondables ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été adopté à la séance de ce conseil tenue le 13 novembre 2017 ;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Il est résolu qu'il soit et est ordonné et statué par le conseil ce qui suit:

**1. PREAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

**2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.6. CONCERNANT LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX RIVES ET AU LITORAL**

**4.6 DISPOSITIONS APPLICABLES AUX RIVES ET AU LITTORAL**

**4.6.1 Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau**

Dans la rive, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux à l'exception de :

**1. la reconstruction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal aux conditions suivantes :**

1.1 les dimensions du lot ne permettent plus la construction ou l'agrandissement de ce bâtiment suite à la création de la bande de

protection riveraine et il ne peut raisonnablement être réalisé ailleurs sur le terrain;

- 1.2 l'emplacement supportant la construction peut être cadastré dans le respect des dispositions du règlement de lotissement incluant les dispositions relatives aux emplacements dérogatoires;
- 1.3 le lot n'est pas situé dans une zone à risques de mouvement de sol identifiés au schéma d'aménagement de la M.R.C.;
- 1.4 une bande minimale de protection de cinq mètres doit obligatoirement être conservée et maintenue à l'état naturel.

**2. la construction ou l'érection d'un bâtiment auxiliaire ou accessoire de type garage, remise, cabanon ou piscine, est possible seulement sur la partie d'une rive qui n'est pas à l'état naturel et aux conditions suivantes :**

- 2.1 les dimensions de l'emplacement ou du lot ne permettent plus la construction ou l'érection de ce bâtiment auxiliaire ou accessoire, suite à la création de la bande riveraine;
- 2.2 l'emplacement supportant la construction peut être cadastré dans le respect des dispositions du règlement de lotissement, incluant les dispositions relatives aux emplacements dérogatoires;
- 2.3 une bande minimale de protection de cinq mètres doit obligatoirement être conservée et maintenue à l'état naturel;
- 2.4 le bâtiment auxiliaire ou accessoire doit reposer sur le terrain sans excavation ni remblayage.

**3. les ouvrages et travaux suivants relatifs à la végétation**

- 1.1 les activités d'aménagement forestier dont la réalisations est assujettie à la Loi sur les forêts et à ses règlements d'application;
- 1.2 la coupe d'assainissement;
- 1.3 la récolte d'arbres de 50 % des tiges de dix centimètres et plus de diamètres, à la condition de préserver un couvert forestier d'au moins 50 % dans les boisés privés utilisés à des fins d'exploitation forestière ou agricole;
- 1.4 la coupe nécessaire à l'aménagement d'une ouverture de cinq mètres de largeur donnant accès au plan d'eau, lorsque la pente de la rive est inférieure à 30 %;
- 1.5 l'élagage et l'émondage nécessaires à l'aménagement d'une fenêtre de cinq mètres de largeur, lorsque la pente de la rive est supérieure à 30 %, ainsi qu'un sentier ou un escalier qui donne accès au plan d'eau;
- 1.6 les semis et la plantation d'espèces végétales, d'arbres ou d'arbustes et les travaux visant à rétablir un couvert végétal permanent et durable;
- 1.7 les divers modes de récolte de la végétation herbacée lorsque la pente de la rive est inférieure à 30 % et uniquement sur le haut du talus lorsque la pente est supérieure à 30 %.
- 1.8 Les ouvrages et/ou les travaux en bordure des lacs et cours d'eau dans l'ensemble du territoire, lorsque la rive est déboisée en tout ou en partie. Le propriétaire doit, sur les cinq (5) premier mètres depuis la ligne des hautes eaux, la revégétalisation et le reboisement d'un minimum de 5 m sont prescrite. Le reboisement doit faire l'objet d'un certificat d'autorisation aux conditions énoncées au règlement sur les permis et certificat.

Le reboisement de la bande riveraine d'au moins cinq mètres (5,0 m) depuis la limite des hautes eaux doit être réalisé pour faire en sorte que les arbres et arbustes plantés se touchent à maturité.

Ce paragraphe n'est pas sujet aux dispositions finales du présent règlement (Usage dérogatoire et droits acquis)

#### **4. la culture du sol à des fins d'exploitation agricole**

Cependant, une bande minimale de trois mètres de rive doit être conservée. De plus, s'il y a un talus et que le haut de celui-ci se situe à une distance inférieure à trois mètres à partir de la ligne des hautes eaux, la largeur de la rive doit inclure un minimum d'un mètre sur le haut du talus.

#### **5. les ouvrages et travaux suivants :**

- 1.1 l'installation de clôtures;
- 1.2 l'implantation ou la réalisation d'exutoires de réseaux de drainage souterrain ou de surface et les stations de pompage;
- 1.3 l'aménagement de traverses de cours d'eau relatif aux passages à gué, aux ponceaux et ponts ainsi que les chemins y donnant accès;
- 1.4 les quais ou débarcadères sur pilotis, sur pieux ou fabriqués de plates-formes flottantes;
- 1.5 les équipements nécessaires à l'aquaculture;
- 1.6 toute installation septique conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., 1981, c Q-2, r.8);
- 1.7 lorsque la pente, la nature du sol et les conditions de terrain ne permettent pas de rétablir la couverture végétale et le caractère naturel de la rive, les ouvrages et les travaux de stabilisation à l'aide d'un perré, de gabions ou finalement à l'aide d'un mur de soutènement, en accordant la priorité à la technique la plus susceptible de faciliter l'implantation éventuelle de végétation naturelle;
- 1.8 les puits individuels;
- 1.9 la reconstruction ou l'élargissement d'une route existante incluant les chemins de ferme et les chemins forestiers;
- 1.10 les ouvrages et travaux nécessaires à la réalisation des constructions, ouvrages et travaux autorisés sur le littoral conformément aux dispositions de l'article 4.6.2;
- 1.11 les constructions, les ouvrages et les travaux à des fins municipale, commerciales, industrielles, publiques ou pour fins d'accès public, dûment soumis à une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;
- 1.12 les activités d'aménagement forestier dont la réalisation est assujettie à la Loi sur les forêts et au Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public.

#### **4.6.2 Dispositions applicables au littoral de tous les lacs ou cours d'eau**

Sur le littoral, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux à l'exception des constructions, des ouvrages et des travaux suivants qui peuvent être permis :

- les quais ou débarcadères sur pilotis, sur pieux ou fabriqués de plates-formes flottantes;
- l'aménagement de traverses de cours d'eau relatif aux passages à gué, aux ponceaux et ponts;
- les équipements nécessaires à l'aquaculture;
- les prises d'eau;
- l'empiètement sur le littoral nécessaire à la réalisation des travaux autorisés dans la rive;
- les travaux de nettoyage et d'entretien, sans déblaiement, à réaliser par la municipalité, la MRC dans les cours d'eau selon les pouvoirs et devoirs qui leur sont conférés par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);
- les constructions, les ouvrages et les travaux à des fins municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour des fins d'accès public, dûment soumis à une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), la Loi sur la conservation et la mise en

valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1), la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13) ou toute autre loi.

### 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

---

LOUIS OUELLET  
Maire

---

NORMAND DESGAGNÉ  
Directeur général et secrétaire-trésorier

AVIS MOTION : 13 novembre 2017  
ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 13 novembre 2017  
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION :  
ADOPTION DU RÈGLEMENT :  
APPROBATION DE LA MRC LAC ST-JEAN-EST :  
PUBLICATION

Avis Motion  
Règlement  
n°2017-439,  
concernant les  
limites de  
vitesse sur les  
chemins de  
villégiature de  
la municipalité

#### **AVIS MOTION RÈGLEMENT N°2017-439, CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LES CHEMINS DE VILLÉGIATURE DE LA MUNICIPALITÉ**

Monsieur le conseiller Louis Harvey présente un avis de motion à l'effet que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour approbation le Règlement n°2017-439 concernant les limites de vitesse sur les chemins de villégiature de la Municipalité.

À la séance prévue pour son adoption, il ne sera pas nécessaire d'effectuer une lecture dudit Règlement étant donné la demande de dispense de lecture produite par Monsieur Harvey

Présentation du  
projet de  
Règlement  
n°2017-439,  
concernant les  
limites de  
vitesse sur les  
chemins de  
villégiature de  
la municipalité

#### **PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N°2017-439, CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LES CHEMINS DE VILLÉGIATURE DE LA MUNICIPALITÉ**

##### **PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N°2017-439 concernant les limites de vitesse sur les chemins de villégiature de la municipalité**

---

#### **R.2017-179**

ATTENDU que le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été donné à une séance du Conseil municipal de L'Ascension-de-Notre-Seigneur tenue le 13 novembre 2017.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que le règlement numéro 2017-439 soit adopté et qu'en conséquence, le conseil décrète :

**ARTICLE 1**

Le présent règlement porte le titre de Règlement concernant les limites de vitesse sur les chemins de villégiature

**ARTICLE 2**

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

- a) excédant 30 km/h sur les chemins de villégiature tel que précisé à l'annexe A;

**ARTICLE 3**

La signalisation appropriée sera installée par le service des travaux publics de la municipalité;

**ARTICLE 4**

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

**ARTICLE 5**

Le présent règlement entrera en vigueur au jour de sa publication prévue le 5 décembre 2017.

ADOPTÉ LE 4 décembre 2017:

---

LOUIS OUELLET  
Maire

---

NORMAND DESGAGNÉ  
Directeur général et secrétaire-trésorier

AVIS MOTION : 13 novembre 2017  
PRESENTATION DU REGLEMENT : 13 novembre 2017  
ADOPTION DU RÈGLEMENT :  
PUBLICATION

**ANNEXE A**

**LISTE DES CHEMINS**

Route de l'église, chemin 1,  
Rang 5 Ouest, chemin 2  
Rang 5 Ouest, chemin 3  
Rang 5 Ouest, chemin 4  
Rang 5 Ouest, chemin 5  
Rang 5 Ouest, chemin 6  
Rang 5 Ouest, chemin 7  
Rang 5 Ouest, chemin 8



Rang 5 Ouest, chemin 9  
Rang 5 Ouest, chemin 11  
Rang 5 Ouest, chemin 12  
Rang 5 Ouest, chemin 15  
Route Uniforêt, chemin 20 (Baie Moreau)  
Route Chute du Diable, chemin 25  
Rang 7 est, chemin 30

Demande  
d'appui à la  
CPTAQ –  
Renouvelle-  
ment sablière  
Claveau  
Excavation

**DEMANDE D'APPUI À LA CPTAQ – RENOUELEMENT SABLIERE  
CLAVEAU EXCAVATION**

**R.2017-180**

**DEMANDE D'APPUI À LA CPTAQ – RENOUELEMENT SABLIERE  
CLAVEAU EXCAVATION**

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation pour le renouvellement de l'exploitation d'une sablière est parvenue à la municipalité ;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur le lot 3 126 584 ;

CONSIDÉRANT que le lot est situé dans la zone agricole permanente au sens de la LPTAAQ ;

CONSIDÉRANT que le sol est de classe 4 (basse fertilité) se compose de matière ayant des facteurs limitatifs assez élevé pour le cultiver;

CONSIDÉRANT qu'il a déjà des activités d'extraction du sable sur ce lot ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un renouvellement de demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation municipale ;

CONSIDÉRANT que la demande respecte le plan d'urbanisme de la municipalité ;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que le conseil municipal appuie la demande d'autorisation pour le renouvellement de l'exploitation d'une sablière sur le lot 3 126 584.

**Adoptée**

Appropriation  
au Fonds  
Carrières et  
Sablières –  
Travaux de  
rechargement  
du Rang 7 Est

**APPROPRIATION AU FONDS CARRIÈRES ET SABLIERES – TRAVAUX DE  
RECHARGEMENT DU RANG 7 EST**

**R.2017-181**

**APPROPRIATION AU FONDS CARRIÈRES ET SABLIERES – TRAVAUX DE  
RECHARGEMENT DU RANG 7 EST**

Monsieur le conseiller Jean Tremblay propose, appuyé par Madame la conseillère Nellie Fleury, d'approprier un montant de 18 188.77 \$ au fonds local réservé à la réfection et à

l'entretien de certaines voies publiques (Carrières et Sablières) pour des travaux de rechargement du Rang 7 Est.

**Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil municipal**

Adoption de la politique d'affichage commercial – Écran numérique

**ADOPTION DE LA POLITIQUE D’AFFICHAGE COMMERCIAL – ÉCRAN NUMÉRIQUE**

**R.2017-182**

**ADOPTION DE LA POLITIQUE D’AFFICHAGE COMMERCIAL – ÉCRAN NUMÉRIQUE**

Monsieur le conseiller Louis Harvey propose, appuyé par Madame la conseillère Nathalie Larouche, que le Conseil municipal adopte une politique d'affichage de son écran numérique sur laquelle sont diffusés des messages d'intérêt public s'adressant à l'ensemble de la population. La présente politique encadre l'utilisation de l'enseigne numérique et guide les organismes et entreprises de la Municipalité souhaitant bénéficier de la visibilité qu'elle apporte dans le processus de diffusion de leurs messages.

**Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil municipal**

Adoption de la politique de fonctionnement de l'aréna

**ADOPTION DE LA POLITIQUE DE FONCTIONNEMENT DE L'ARÉNA**

**R.2017-183**

**ADOPTION DE LA POLITIQUE DE FONCTIONNEMENT DE L'ARÉNA**

Madame la conseillère Nellie Fleury propose, appuyée par Monsieur le conseiller Michel Harvey, que le Conseil municipal adopte une politique de fonctionnement de son aréna municipal afin de s'assurer que son utilisation soit accessible aux familles.

**Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil municipal**

Approbaton du Budget révisé de l'Office Municipal d'Habitation pour l'exercice financier 2017

**APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017**

**R.2017-184**

**APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017**

Madame la conseillère Lise Blackburn propose, appuyée par Monsieur le conseiller Jean Tremblay, d'accepter les prévisions budgétaires révisées pour l'exercice financier 2017, adoptée par le conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de L'Ascension de Notre-Seigneur lors d'une assemblée régulière. La contribution de la municipalité sera de 6 602 \$ plutôt que 6 517 \$.

**Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil**

## **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer la dépense mentionnée dans la résolution numéro R. 2017-184.

Signé, ce 13 novembre 2017.

\_\_\_\_\_  
Normand Desgagné,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Représentation  
des conseillers  
au sein des  
divers comités

### **REPRÉSENTATION DES CONSEILLERS AU SEIN DES DIVERS COMITÉS**

#### **R.2017-185**

### **REPRÉSENTATION DES CONSEILLERS AU SEIN DES DIVERS COMITÉS**

ATTENDU que les membres du conseil municipal sont appelés à représenter la municipalité au sein de divers organismes communautaires du milieu;

ATTENDU que les diverses responsabilités des membres du conseil au sein de ces mêmes comités ou organismes sont établies annuellement par Monsieur le maire;

ATTENDU que les diverses responsabilités des élus municipaux pour la prochaine année se lisent comme suit:

### **ÉLU(E)S MUNICIPAUX RESPONSABILITÉS :**

#### **M. Louis Ouellet, maire**

Maire d'office sur tous les comités mais plus particulièrement ceux-ci :

- Commission du personnel;
- Le Villageois ;
- Travaux publics et immeubles municipaux;
- Eau potable St-Henri de Taillon / l'Ascension
- MRC de Lac St-Jean-Est.;
- Fêtes du Centenaire
- Finances.

#### **M. Louis Harvey, conseiller district # 1**

- Sécurité Civile;
- Riverains;
- Fêtes du Centenaire;
- Commission du personnel;
- Régie Incendie;
- Finances;

#### **M. Jean Tremblay, conseiller district # 2**

- Entretien des chemins municipaux;
- Travaux publics et immeubles municipaux;
- Fête du Centenaire
- Comité de vigilance du LET;
- Eau potable St-Henri de Taillon /L'Ascension de N.-S.;
- Finances.

**Mme Nathalie Larouche, conseillère district # 3**

- ✘ Commission centrale des loisirs;
- ✘ L'Ascension en fête;
- ✘ Corporation développement;
- ✘ Fêtes du Centenaire;
- ✘ Finances.

**Mme Lise Blackburn, conseillère district # 4**

- ✘ Maison de la Culture;
- ✘ Office Municipal d'Habitation.;
- ✘ Villageois;
- ✘ Le Cercle des Années d'Or ;
- ✘ Comité consultatif d'urbanisme;
- ✘ Embellissement / Horticulture;
- ✘ Politique familiale et des aînés;
- ✘ Fêtes du Centenaire
- ✘ Finances.

**Mme Nellie Fleury, conseiller district # 5**

- ✘ Commission Centrale des Loisirs;
- ✘ L'Ascension en Fête ;
- ✘ Fêtes du Centenaire
- ✘ CJS.;
- ✘ Maison des jeunes;
- ✘ Politique familiale et des Aînés;
- ✘ Corporation de développement économique;
- ✘ Finances.

**M. Michel Harvey, conseiller district # 6**

- ✘ Corporation de développement économique;
- ✘ Riverains;
- ✘ Commission Centrale des Loisirs ;
- ✘ Comité consultatif d'urbanisme;
- ✘ Eau potable St-Henri de Taillon / L'Ascension de N.-S.;
- ✘ Entretien des chemins municipaux;
- ✘ Sécurité du Québec ;
- ✘ Fêtes du Centenaire ;
- ✘ Finances.

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que le conseil municipal approuve les diverses responsabilités attribuées aux élus municipaux au sein des divers comités ou organismes communautaires du milieu.

Il est également entendu et convenu que les membres du conseil devront obligatoirement être invités à chaque assemblée du comité ou de l'organisme communautaire auquel ils auront été désignés.

**Adoptée**

Nomination  
d'un repré-  
sentant au  
conseil d'admi-  
nistration de la  
Régie incendie

**NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE LA RÉGIE INCENDIE**

**R.2017-186**

**NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE LA RÉGIE INCENDIE**

ATTENDU que cette entente découle de l'application du schéma de couverture de risques en incendie adopté sur le territoire de la MRC de Lac St-Jean Est exigé par la Loi sur la sécurité incendie

ATTENDU que la Municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur a été impliquée dans l'établissement du schéma de couverture de risques;

ATTENDU que le scénario d'organisation retenu repose sur la création d'une régie intermunicipale et la mise en place de mécanismes d'harmonisation territoriaux dans le respect de la Loi sur la sécurité incendie;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

APPUYÉE par Madame la conseillère Nellie Fleury,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

De nommer Monsieur Louis Harvey, conseiller comme représentant de la Municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur sur le conseil d'administration de la « Régie intermunicipale de Sécurité incendie Secteur Nord de Lac-St-Jean-Est ».

**Adoptée**

Nomination du  
maire suppléant  
pour agir au  
sein de la MRC  
de Lac-St-Jean-  
Est pour  
l'année 2018

**NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR AGIR AU SEIN DE LA MRC  
DE LAC-ST-JEAN-EST POUR L'ANNÉE 2018**

**R.2017-187**

**NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR AGIR AU SEIN DE LA MRC  
DE LAC-ST-JEAN-EST POUR L'ANNÉE 2018**

ATTENDU qu'annuellement, il y a lieu de désigner par résolution le membre du conseil qui sera maire suppléant pour l'année 2018

POUR CE MOTIF :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que Monsieur Louis Harvey, conseiller municipal soit nommé à titre de maire suppléant au sein de la MRC de Lac St-Jean-Est pour l'année 2018.

**Adoptée**

Rémunération  
des animatrices  
– Atelier au  
Coin des Petits

## RÉMUNÉRATION DES ANIMATRICES – ATELIER AU COIN DES PETITS

**R.2017-188**

## RÉMUNÉRATION DES ANIMATRICES – ATELIER AU COIN DES PETITS

- ATTENDU que le rôle des animatrices est d'établir et opérer un atelier de socialisation et d'apprentissage pour les jeunes de 2 à 5 ans;
- ATTENDU que l'atelier vise à favoriser le développement moteur, intellectuel et social des jeunes au moyen de différents ateliers et ce, en favorisant le contact avec d'autres jeunes;
- ATTENDU que l'Atelier au Coin des Petits s'inscrit et répond aux objectifs de la Politique familiale de la municipalité;
- ATTENDU que le Conseil municipal fait de l'Atelier au Coin des Petits un organisme municipal à part entière permettant ainsi aux familles de la municipalité d'avoir accès à ce service à un coût respectant leur budget familial;
- ATTENDU que cet organisme est un complément à la garderie et suscite par conséquent la participation des jeunes dans un but de récréation et d'amusement;
- ATTENDU que les activités de l'atelier s'étendent sur dix (10) semaines en hiver et en automne à raison de deux groupes par jour et peut comprendre un maximum de 16 enfants ;
- ATTENDU que l'Atelier au Coin des Petits existe depuis 41 ans;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que la rémunération pour les animatrices se définit comme suit, maximum 240 heures par année :

2018	3 636 \$	15.16 \$
2019	3 710 \$	15.47 \$
2020	3 785 \$	15.78 \$

Que la durée de la présente entente est de trois (3) ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Que l'indexation annuelle sera en fonction de la convention collective des employés syndiqués de la Municipalité soit 2% pour les années 2018 à 2020 inclusivement.

**Adoptée**

## CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer la dépense mentionnée dans la résolution numéro R. 2017-188.

Signé, ce 13 novembre 2017.

---

Normand Desgagné,  
Directeur général et secrétaire trésorier

Rémunération  
des brigadières  
scolaires

## **RÉMUNÉRATION DES BRIGADIÈRES SCOLAIRES**

**R.2017-189**

## **RÉMUNÉRATION DES BRIGADIÈRES SCOLAIRES**

ATTENDU l'importance du transport lourd sans cesse croissant qui transite sur la 1<sup>ière</sup> Rue;

ATTENDU que les élus municipaux considèrent essentiel la présence des brigadières scolaires;

ATTENDU que les brigadières scolaires assurent la sécurité de nos enfants durant l'année scolaire;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que la rémunération pour les brigadières se définit comme suit :

2018	15.16 \$
2019	15.47 \$
2020	15.78 \$

Que les brigadières seront rémunérées en raison de deux (2) heures par jour pour les congés selon le calendrier scolaire soient:

- 11 congés sociaux
- 13 congés fériés
- Semaine de relâche

Que l'indexation annuelle sera en fonction de la convention collective des employés syndiqués de la Municipalité, soit 2 % pour les années 2018 à 2020 inclusivement.

**Adoptée**

## **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer la dépense mentionnée dans la résolution numéro R. 2017-189.

Signé, ce 13 novembre 2017.

---

Normand Desgagné,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Annulation  
Résolution  
n°2017-136 –  
Affectation du  
surplus  
accumulé non-  
affecté –  
Travaux  
d’infrastructure  
de la 1<sup>ière</sup> Rue

**ANNULATION RÉOLUTION N°2017-136 – AFFECTATION DU SURPLUS  
ACCUMULÉ NON-AFFECTÉ – TRAVAUX D’INFRASTRUCTURES DE LA  
1<sup>ÈRE</sup> RUE**

**R.2017-190**

**ANNULATION RÉOLUTION N°2017-136 – AFFECTATION DU SURPLUS  
ACCUMULÉ NON-AFFECTÉ – TRAVAUX D’INFRASTRUCTURES DE LA  
1<sup>ÈRE</sup> RUE**

Monsieur le conseiller Jean Tremblay propose, appuyé par Monsieur le conseiller Louis Harvey, que le conseil municipal annule la résolution n°2017-136, d’affecté à même le surplus accumulé non-affecté un montant de 49 305.20 \$ pour les travaux d’infrastructures de la 1<sup>ière</sup> Rue.

**Adoptée à l’unanimité par les membres du Conseil municipal**

Octroi de  
contrat de gré à  
gré à Ferme  
Harfang des  
Neiges –  
Déneigement  
secteurs de  
villégiature,  
années 2017-  
2018 à 2019-  
2020

**OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ À FERME HARFANG DES NEIGES –  
DÉNEIGEMENT SECTEURS DE VILLÉGIATURE, ANNÉES 2017-2018 À 2019-  
2020**

**R.2017-191**

**OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ À FERME HARFANG DES NEIGES –  
DÉNEIGEMENT SECTEURS DE VILLÉGIATURE, ANNÉES 2017-2018 À 2019-  
2020**

ATTENDU l’appel d’offres sur invitation donné le 2 octobre dernier concernant le déneigement des secteurs de villégiature suivants :

- Petits Lacs Bleus 3-4 (chemins 3-5-6-7-9)
- Amis du Lac Noir (chemin 15)
- Riverains du Lac Richard (chemin 30)
- Domaine des Bouleaux Blancs (chemins 11-12)
- Lac Élie-Gagnon (chemins 4-8)
- Riverains La Baie Moreau Péribonka

ATTENDU l’offre de service déposé par la Ferme Harfang des Neiges ;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

D’octroyer de gré à gré pour la période 2017-2018 à la Ferme Harfang des Neiges, les contrats de déneigement des secteurs de villégiature

**Adoptée**



Demande de subvention au Ministère des Transports, de la Mobilité Durable et de l'Électrification des Transports – Chemin à double vocation

**DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS – CHEMIN À DOUBLE VOCATION**

**R.2017-192**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS – CHEMIN À DOUBLE VOCATION**

- ATTENDU que la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;
- ATTENDU que les critères du programme d'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;
- ATTENDU que le Ministère des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la route locale à compenser;
- ATTENDU que l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd de l'année en cours

NOM DU OU DES CHEMINS SOLLICITÉS	LONGUEUR À COMPENSER (KM)	RESSOURCE TRANSPORTÉE	NOMBRE DE CAMIONS CHARGÉS/AN
Route de l'Église	6	Copeaux de bois	+ ou - 24 000
Route de l'Église	6	Billes de bois	+ ou - 7 500
Route de l'Église	6	Bois d'oeuvre	+ ou - 5 000
Route de l'Église	6	Granites	+ ou - 300
Route de l'Église	6	Tourbes	+ ou - 400

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que la Municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur demande au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports, une compensation pour l'entretien du chemin à double vocation ci-dessus mentionné et ce, sur une longueur totale de 6 km et de bonifier par conséquent l'aide financière.

**Adoptée**

Dépôt du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable

**DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE**

**R.2017-193**

**DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE**

Monsieur le conseiller Jean Tremblay propose, appuyé par Madame la conseillère Nellie Fleury, que le directeur général et secrétaire-trésorier dépose au Conseil municipal le Rapport annuel 2016 dans le cadre de la stratégie québécoise d'eau potable.

**Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil municipal**

Adoption du  
calendrier des  
séances pour  
l'année 2018

## **ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES POUR L'ANNÉE 2018**

**R.2017-194**

## **ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES POUR L'ANNÉE 2018**

ATTENDU que l'article 148 du Code municipal prévoit que le Conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

POUR CE MOTIF :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Madame la conseillère Lise Blackburn,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2018, qui se tiendront généralement le premier lundi de chaque mois à l'exception du mois d'août et qui débiteront à 19H30, à la salle communautaire :

15 janvier	3 juillet
5 février	4 septembre (mardi)
5 mars	1 <sup>er</sup> octobre
2 avril	5 novembre
7 mai	3 décembre
4 juin	

**Adoptée**

Déclaration des  
intérêts  
pécuniaires des  
membres du  
Conseil

## **DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

**R.2017-195**

## **DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

Le directeur général et secrétaire-trésorier remet aux membres du Conseil municipal la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil en lien avec le scrutin du 5 novembre 2017.

Abroger  
Résolution  
n°2014-236 –  
Rémunération  
du comité  
administratif

## **ABROGER RÉSOLUTION N°2014-236 – RÉMUNÉRATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF**

**R.2017-196**

## **ABROGER RÉSOLUTION N°2014-236 – RÉMUNÉRATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF**

Monsieur le conseiller Louis Harvey propose, appuyé par Madame la conseillère Nathalie Larouche, que le Conseil municipal abroge la Résolution n°2017-236 sur la rémunération du Comité administratif.

**Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil municipal**

## COMITÉ ADMINISTRATIF – RÉMUNÉRATION

**R.2017-197**

## COMITÉ ADMINISTRATIF – RÉMUNÉRATION

ATTENDU que suivant l'article 82 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit exercer directement les pouvoirs que lui donne la Loi et ne peut les déléguer.

ATTENDU que suivant l'article 82 du *Code municipal du Québec*, le conseil peut nommer des comités composés d'autant de membres qu'il juge convenable, avec pouvoir d'examiner et d'étudier toutes questions quelconques avec rapports signés par leur président ou la majorité de leurs membres, lesdits rapports n'ayant aucun effet avant d'avoir été entérinés par le conseil en séance ordinaire.

ATTENDU qu'il y a lieu de préciser les pouvoirs du comité administratif municipal et sa composition.

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que soit formé un comité administratif municipal composé de chacun des membres du conseil élus et présidé par son maire ou, en son absence, par le maire suppléant.

Que le mandat du comité administratif municipal est d'analyser toutes questions à être soumises au conseil municipal et faire toutes recommandations jugées pertinentes.

Que le comité administratif municipal se réunit au moins une fois par mois.

Que Les réunions du comité administratif sont convoquées par le maire ou, en cas d'impossibilité de celui-ci d'agir, par le maire suppléant, le directeur général et secrétaire-trésorier ou par deux conseillers.

Que l'un ou l'autre des membres du comité administratif municipal peut être exclus d'une ou de l'ensemble des réunions du comité pour une période déterminée suivant une résolution adoptée par le conseil municipal à la majorité de ses membres.

Que le comité administratif municipal pourra, en plus d'étudier toutes questions d'ordre général, faire enquête et l'analyse de toutes questions particulières qui lui seront soumises par le conseil municipal.

Que la rémunération des élus soit de 100 \$ par réunion, le tout à partir du 01 janvier 2017.

**Adoptée**

Compensation pour le service d'éclairage de chemins privés en vertu de l'article 10.1 du protocole d'entente

**COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉCLAIRAGE DE CHEMINS PRIVÉS EN VERTU DE L'ARTICLE 10.1 DU PROTOCOLE D'ENTENTE**

**R.2017-198**

**COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉCLAIRAGE DE CHEMINS PRIVÉS EN VERTU DE L'ARTICLE 10.1 DU PROTOCOLE D'ENTENTE**

ATTENDU que la présente entente a pour objet de régir les modalités d'application d'une aide financière fournie par la Municipalité au Regroupement des Associations de propriétaires Riverains;

ATTENDU que pour se procurer les fonds nécessaires au versement de l'aide financière qui n'est pas payée à même le fonds général, un règlement de tarification, conformément à l'article 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale, a été adopté par la Municipalité;

ATTENDU que cette tarification sera imposée à chaque propriétaire situé en bordure ou ayant accès à sa propriété à partir d'un chemin privé ouvert à la circulation publique;

ATTENDU que la tarification pourra être différente d'une Association à l'autre ou dépendant que le propriétaire est un résident permanent ou saisonnier;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que les sommes versées suivantes correspondent au troisième versement de taxes s'établissent comme suit par association :

Lac Bleu Garnier :	150.00 \$
Lac Élie-Gagnon :	0.00 \$
Petits Lacs Harvey-Renaud :	1 842.58 \$
Domaine des Bouleaux Blancs :	135.80 \$
Les Amis du Lac Noir :	1 036.00 \$
Lac Rose :	355.00 \$
Les Riverains du Lac Richard :	722.00 \$

**Adoptée**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer la dépense mentionnée dans la résolution numéro R. 2017-198.

Signé, ce 13 novembre 2017.

\_\_\_\_\_  
Normand Desgagné,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Autorisation  
des dépenses  
du Lac à  
l'épaule

## **AUTORISATION DES DÉPENSES DU LAC-À-L'ÉPAULE**

**R. 2017-199**

## **AUTORISATION DES DÉPENSES DU LAC-À-L'ÉPAULE**

ATTENDU que les élus municipaux désirent tenir un Lac à l'épaule pour faire le point sur différents dossiers;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

D'autoriser chacun des élus municipaux à participer à l'exercice mentionné dans le préambule de la présente résolution.

**Adoptée**

## **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer la dépense mentionnée dans la résolution numéro R. 2017-199.

Signé, ce 13 novembre 2017

---

Normand Desgagné,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Octroi de  
subvention à  
divers  
organismes

## **OCTROI DE SUBVENTION À DIVERS ORGANISMES**

**R. 2017-200**

## **OCTROI DE SUBVENTION À DIVERS ORGANISMES**

ATTENDU que la municipalité a reçu quelques demandes d'aide financière au cours du dernier mois;

ATTENDU que les élus municipaux jugent à propos de donner suite à quelques 'un d'entre-elles;

ATTENDU les dispositions de l'article 8 du Code Municipal;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De verser une subvention aux organismes suivants:

Opération Nez Rouge :	100 \$
Club Kiwanis d'Alma	200 \$

**Adoptée**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les dépenses mentionnées dans la résolution numéro R. 2017-200.

Signé, ce 13 novembre 2017.

---

Normand Desgagné,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Office  
municipal  
d'Habitation –  
Supplément au  
loyer  
Résidence Le  
Villageois

**OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION – SUPPLÉMENT AU LOYER  
RÉSIDENCE LE VILLAGEOIS**

**R.2017-201**

**OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION – SUPPLÉMENT AU LOYER  
RÉSIDENCE LE VILLAGEOIS**

ATTENDU le programme de supplément au loyer dans le cadre du Programme Accès-Logis de la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU que la Société d'habitation du Québec et la Municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur ont conclu une entente en vue de verser une subvention visant à réduire l'écart entre le loyer reconnu pour un logement désigné et la partie du loyer assumer par le ménage occupant ce logement;

ATTENDU qu'aux termes de cette entente, la S.H.Q. et la Municipalité-de L'Ascension-de-Notre-Seigneur ont confié à l'Office municipal d'habitation la gestion du programme de supplément au loyer dans le cadre du Programme Accès-Logis;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

APPUYÉE par Madame la conseillère Nellie Fleury,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

1. Que la présente entente est d'une durée de cinq (5) ans renouvelable et que la participation financière de la municipalité est de l'ordre de 10 % du montant payé à l'organisme, soit la Résidence Le Villageois par l'Office Municipal d'Habitation-de L'Ascension de Notre-Seigneur.
2. Que la présente entente couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 mars 2018.

3. Que le supplément à payer couvre la période d'août à décembre 2017, soit un montant de 314.00 \$.

**Adoptée**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer la dépense mentionnée dans la résolution numéro R. 2017-201.

Signé, ce 13 novembre 2017

---

Normand Desgagné,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Rapport  
mensuel  
du maire

**RAPPORT MENSUEL DU MAIRE**

Monsieur le maire fournit de l'information à l'assistance sur différents dossiers.

Affaires  
nouvelles

**AFFAIRES NOUVELLES**

**36.01 Motion de remerciement à Madame Claudia Fortin**

**R.2017-202**

**MOTION DE REMERCIEMENT À MADAME CLAUDIA FORTIN**

Madame la conseillère Nellie Fleury propose, appuyée par Monsieur le conseiller Michel Harvey, que le Conseil municipal vote une motion de remerciement à Madame Claudia Fortin pour son implication bénévole au sein de la Maison des Jeunes de L'Ascension de N-S, un organisme communautaire dont le travail bénévole est primordial pour sa survie, ce que Madame Fortin a partagé au cours de ces années comme intervenante auprès des jeunes de notre Municipalité.

**Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil municipal**

**36.02 Motion de félicitations à Monsieur Éric Girard et Madame Sandra Tremblay pour le magnifique décor ainsi que leur prestation de service lors de l'Halloween 2017**

**R.2017-203**

**MOTION DE FÉLICITATIONS À MONSIEUR ÉRIC GIRARD ET MADAME SANDRA TREMBLAY POUR LE MAGNIFIQUE DÉCOR AINSI QUE LEUR PRESTATION DE SERVICE LORS DE L'HALLOWEEN 2017**

Madame la conseillère Nellie Fleury propose, appuyée par Madame la conseillère Lise Blackburn, que le Conseil municipal vote une motion de félicitations à Monsieur Éric Girard et Madame Sandra Tremblay qui par la décoration de leur résidence ont permis à de nombreux jeunes de la Municipalité de vivre une expérience extraordinaire avec leur famille lors de la fête de l'Halloween 2017.

**Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil municipal**

**36.03 Octroi d'un mandat à Cévimec-BTF – Rapport d'évaluation sur la propriété de Madame Ginette Bilodeau située sur le Rang 7 Est, à L'Ascension de N-S**

**R.2017-204**

**OCTROI D'UN MANDAT À CÉVIMEC-BTF – RAPPORT D'ÉVALUATION SUR LA PROPRIÉTÉ DE MADAME GINETTE BILODEAU SITUÉE SUR LE RANG 7 EST, À L'ASCENSION DE N-S**

Monsieur le conseiller Michel Harvey propose, appuyé par Madame la conseillère Nellie Fleury, que le Conseil municipal octroie un mandat à Cévimec-BTF pour la confection d'un rapport d'évaluation concernant la propriété au Rang 7 Est, à L'Ascension de N-S, le tout pour la somme de 2000 \$ taxes en sus.

**Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil municipal**

Période de questions des citoyens

**PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Les élus municipaux répondent aux questions de l'assistance.

Levée de la séance ordinaire

**LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

**R. 2017-205**

**LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

N'ayant plus d'item à l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

De lever la présente séance ordinaire à 21h15.

**Adoptée**

---

LOUIS OUELLET, maire

---

NORMAND DESGAGNÉ,  
Directeur général et secrétaire-trésorier